# 10

# **Commission permanente**



# Séance du 16 juin 2025

N° CP 2025 0328 Rapporteur: M. COULOMBEL

36 - Logement

## Contrats départementaux de solidarité territoriale - Investissement - Habitat

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convogués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents** : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs:

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 23 juin, 29 septembre 2022, 10 février 2023 et 21 mars 2025;

Vu les délibérations de la Commission permanente du 14 octobre 2024 et du 18 novembre 2024 approuvant le contenu et la programmation du contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes de Montfort communauté et pour la Communauté de communes de la Roche aux fées communauté, pour la période de 2023 - 2028 ;

#### **Expose:**

Au titre de la 4<sup>ème</sup> génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023 - 2028, l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine a approuvé, en juin et septembre 2022, les conventions-type et les enveloppes d'investissement et de fonctionnement des Communautés de communes et d'agglomération ainsi que de la Métropole.

Depuis cette date, dans le cadre d'une démarche de co-construction avec le Département, les établissements publics de coopération intercommunale ont pu préparer la programmation de leur contrat départemental de solidarité territoriale, avec l'ensemble des acteur.trices concerné.es. La société civile a également été associée à la démarche au travers des comités de pilotage territoriaux.

Les principales modalités techniques du volet d'investissement sont les suivantes :

- le taux d'intervention du Département plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action (hors bonification), dans la limite de 30 % de l'enveloppe affectée au territoire et de 80 % de subventions publiques, hors associations ;
- les projets relevant des priorités départementales peuvent prétendre à un financement plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action, avec un plancher de subvention fixé à 10 000 euros. Les autres projets à un financement plafonné à 25 % (hors bonification) avec un plancher de subvention fixé à 3 000 euros ;
- une bonification du taux d'intervention d'un maximum de 10 % peut être attribuée aux projets intégrant des critères de transition environnementale et sociale, en complément de la subvention principale proposée par le comité de pilotage du contrat ;
- pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative ou privée, l'intervention financière du Département est subordonnée à une participation du bloc local minimale de 20 % du montant de la subvention du Département.

Les dossiers de subvention soumis à l'examen de la présente Commission permanente s'inscrivent donc dans ce cadre et relèvent de la programmation d'investissement 2023 du territoire concerné.

2 dossiers de subvention « Habitat » présentés à cette Commission permanente concernent les contrats départementaux de solidarité territoriale de :

- la Communauté de communes de Roche aux Fées pour un montant de 49 809 euros ;
- la Communauté de communes de Montfort communauté pour un montant de 93 750 euros.

Les conditions de versement des subventions, décidées dans le cadre du vote du budget primitif 2025, s'appliqueront pour ce dossier. A savoir :

- un paiement maximum par an pour chaque projet;
- un premier acompte possible à condition d'avoir réalisé au moins 50 % des dépenses et le versement d'au moins 30 % de la subvention après l'achèvement des travaux ;
- un plafonnement de versement annuel par projet de 100 000 euros par an pour les subventions inférieures ou égales à 200 000 euros, 150 000 euros pour les subventions entre 200 000 et 500.000 euros, 200 000 euros pour les subventions supérieures ou égales à 500 000 euros.

### Décide :

- d'attribuer dans le cadre du volet investissement des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023 2028, 2 subventions d'un montant total de 143 559 euros, dont le détail figure en annexes 1 et 2 et selon la répartition suivante :
  - 49 809 euros pour un dossier pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de la Roche aux Fées ;
  - 93 750 euros pour un dossier pour le territoire de la Communauté de communes de Montfort communauté.

Vote:		
Pour : 53 Ne prend pas part au vote : M. I	Contre : 0 MARTINS	Abstention : 0
En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.		
Transmis en préfecture le : 17 juin 2025 ID: CP_2025_0328	Pour extrait conforme	